

**Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne**

Conseillers en exercice :  
58  
Conseillers présents :  
47  
Suppléants ayant voix  
délibérantes :  
4  
Conseillers représentés :  
6  
Total votants :  
57

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 septembre 2017 A 18H30**

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président. Date de la convocation : 13 septembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 21 septembre 2017 à 18h30, Avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

**Conseiller.e.s présent.e.s :**

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, André IMBERDIS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise SCHULZ, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

**Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :**

Jeannine SUAREZ à Christiane SAMSON  
Bernard VIGNAUD à Tony BERNARD  
Claude NOWOTNY à Stéphane RODIER  
Abdelhraman MEFTAH à Nicole GIRY  
Martine MUNOZ à Thierry BARTHELEMY  
Marie-Noëlle BONNARD à Paul SABATIER

**Conseiller.e.s absent.e.s :**

Ludovic COMBE  
Philippe BLANCHOZ  
Thomas BARNERIAS  
Didier ROMEUF  
Carine BRODIN

**Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes :**

Christine PETRUCCI  
Stéphanie BERNARD  
Arlette RELIER  
Joëlle MYE

**Secrétaire de séance :** Hélène BOUDON

**Taxe de séjour  
DELIBERATION N° 20170921-14**

**Rapporteur : Michel GONIN, Vice-Président**

**Vu** la délibération n°2006-108 du 14 novembre 2006 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Montagne thiernoise,

**Vu** la délibération n°6-1-2006 du 14 décembre 2006 instaurant la taxe de séjour sur le territoire du Pays de Courpière,

**Vu** la délibération du 14 décembre 2006 instaurant la taxe de séjour sur la commune de Châteldon,

**Vu** la délibération n°2011-50 du 20 décembre 2011 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Thiers Communauté,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-02853 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », du « Pays de Courpière », « Thiers Communauté » et « La Montagne Thiernoise » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 qui prévoit quelques ajustements des dispositions relatives à la taxe de séjour ;

### 1 / La nature de la taxe de séjour

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la taxe de séjour est perçue au réel sur l'ensemble de la Communauté de Communes auprès des personnes hébergées à titre onéreux. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les natures d'hébergement concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT et sont listés ci-après.

Le montant de la taxe de séjour est versé par les touristes au logeur. Il est calculé en multipliant le tarif applicable à chaque catégorie d'hébergement (sur la base du *classement officiel* des hébergements) par le nombre de nuitées constaté, puis par le nombre de personnes imposables.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif appliqué
Palace	0,70 €	4,00 €	1,50 €
Hôtel de tourisme 5*	0,70 €	3,00 €	1,20 €
Résidence de tourisme 5*			
Meublé de tourisme 5*			
Hôtel de tourisme 4 *	0,70 €	2,30 €	1,00 €
Résidence de tourisme 4*			
Meublé de tourisme 4 *			
Hôtel de tourisme 3*	0,50 €	1,50 €	0,70 €
Résidence de tourisme 3*			
Meublé de tourisme 3 *			
Hôtel de tourisme 2*	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Résidence de tourisme 2*			
Meublé de tourisme 2*			
Village de vacances 4 et 5 *	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Hôtel de tourisme 1 *			
Résidence de tourisme 1 *			
Meublé de tourisme 1 *	0,20 €	0,60 €	0,30 €
Village de vacances 1, 2 et 3 *			
Chambre d'hôtes			
Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 h	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement			
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 *			
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 * ou équivalent	0,20 €		0,20 €
Port de plaisance			

Les exonérations validées par le Conseil sont donc les suivantes :

- Les personnes mineures,
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Il n'y a pas d'autres cas d'exonérations tolérées.

## 2 / La période de perception et le recouvrement de la taxe de séjour

La taxe de séjour est perçue toute l'année de l'année N, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les logeurs doivent tenir un registre du logeur et déclarer au moins une fois par an le nombre de nuitées effectuées dans leur(s) hébergement(s) avant le 20 janvier de l'année N+1.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'uniformiser les barèmes tarifaires des anciennes Communautés de Communes afin d'obtenir un unique barème pour l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **d'approuver** la période de perception et le recouvrement de la taxe de séjour.

TOTAL VOTANTS :	57 =	Conseillers Présents : 51	+	Représentés : 6	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES :	57 =	Pour : 57		Contre : 0	
Abstention :	0				

Pour ampliation certifiée conforme,  
Le Président,

Tony BERNARD,  
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20170921-20170921\_14-DE  
Regu le 12/10/2017



Handwritten signature or mark.

A handwritten signature or mark is visible in the center of the page. It consists of a series of vertical, slightly wavy lines, possibly representing a stylized signature or a specific administrative mark.